

## Conseil municipal du 24 03 2023 – 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

**26) Del2023-034. Fixation des taux de fiscalité locale pour 2023 (annule et remplace la délibération 09) Del 2023-17**

**Nomenclature : 7.2 – Finances locales – Fiscalité**

### Rapporteur : M. Daniel LE BALCH

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour mémoire, la loi de finances de 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires ainsi que pour les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouve la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023. Elle pourra y réfléchir pour le budget 2024.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire** depuis 2021.

### PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2023 comme suit :

	Bases d'imposition Prévisionnelles 2023	Taux 2023	Prévisions Produits
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 232 000 €	32,42 %	1 696 214 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	19 400 €	75,20 %	14 589 €
Taxe d'habitation (TH)	2 587 719 €	13,20 %	341 579 €

## Conseil municipal du 24 03 2023– 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

Les taux restent inchangés, ainsi, à titre indicatif, le produit prévisionnel des 2 taxes foncières pour l'année 2023, auquel s'ajoute le produit de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et dont on déduit les ressources fiscales indépendantes des taux votés pour 188 922 € est estimé à 1 863 460 €.

Pris l'avis favorable de la commission finances du 22 mars 2023,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 32,42 %
- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 75,20 %
- **Fixe** le taux de la Taxe d'Habitation pour l'exercice 2023 à 13,20 %

*Fait au Guilvinec, le 05/03/2023*

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : [www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*

